

Arrêté n° 108D/2022

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

**RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE
CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de LATOUR-BAS-ELNE,

VU le code de la route,

VU le code général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2 et R.2213-1,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

VU l'arrêté municipal 34D/2020 en date du 27 mai 2020 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Claude DELANNE, Conseiller Municipal délégué à la sécurité,

VU la demande de l'entreprise TAEH – 25, rue des Prairies 66180 VILLENEUVE-DE-LA-RAHO – sollicitant, dans le cadre de travaux d'implantation de massifs pour supports vidéo, la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement, du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus, sur la commune de Latour-Bas-Elne,

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux ci-dessus indiqués, nécessite la mise en place de restrictions de circulation et de stationnement afin de garantir la sécurité de la circulation générale et des personnels chargés de leur exécution,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation sera déviée par rétrécissement de la chaussée du lundi 26 septembre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus, à l'intersection de l'avenue de la Mer et du Pas de la Negade, à l'intersection de l'avenue de la Mer et de la rue du Llevant, ainsi que sur l'avenue du Tech au niveau du panneau d'entrée de l'agglomération.

ARTICLE 2 : La circulation des cycles (motorisés ou non) et des piétons sera déviée au niveau du jardin partagé sur la même période.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit sur ces mêmes secteurs et sur la même période.

ARTICLE 4 : Les prescriptions sus énoncées feront l'objet par l'entreprise chargée des travaux d'une pré-signalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Une ampliation de cet arrêté sera transmise à l'entreprise chargée des travaux et sera affichée durant toute la durée du chantier sur les lieux.

ARTICLE 6 : Le Maire, le Conseiller Municipal délégué à la sécurité, le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint-Cyprien et le Chef de Service de la Police Municipale Mutualisée de Saint-Cyprien, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Latour-Bas-Elne, le 23 septembre 2022

Par délégation du Maire,
Claude DELANNE,
Délégué à la sécurité



Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un retour contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
- Affiché en Mairie le 23/09/2022.